

Arrêté temporaire n°RA-23/2100
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, AVENUE ARISTIDE BRIAND, RUE FRANKLIN, RUE DES BONNES GENS et PORTE DE BALE

Madame la Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux de carottages de chaussées pour recherche d'amiante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 16 novembre 2023 au 23 novembre 2023, afin de permettre la réalisation de travaux de carottages de chaussées pour recherche d'amiante, :

- **BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT.**
de rue Franklin à rue de Strasbourg
de Avenue du Président Kennedy à rue Huguenin
de rue Hubner à rue des Platanes

- **AVENUE ARISTIDE BRIAND.**
Carrefour Fabriques.
rue des Fabriques. de avenue Aristide Briand à rue Vieux Thann
rue de l'Aigle. de avenue Aristide Briand à rue du Cerf
rue Lavoisier . de avenue Aristide Briand à rue Schwilgué
rue G. Zierdt. de avenue Aristide Briand à rue Schwilgué

- **RUE FRANKLIN**
de rue des Alpes à rue de la Filature
D66. de boulevard du Président Roosevelt à quai de la Cloche
rue du Fer.

- **RUE DES BONNES GENS**
de rue de l'EST à quai de l'Alma
de rue Zuber à Porte de Bâle

- **PORTE DE BALE**
rue de Bâle. de Porte de Bâle à rue du Parc
rue Louis Pasteur. rue de la Somme à Porte de Bâle

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 16 novembre 2023 et jusqu'au 23 novembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT**
de rue Franklin à rue de Strasbourg
de Avenue du Président Kennedy à rue Huguenin
de rue Hubner à rue des Platanes

- **AVENUE ARISTIDE BRIAND**

Carrefour Fabriques.

rue des Fabriques. de avenue Aristide Briand à rue Vieux Thann
rue de l'Aigle. de avenue Aristide Briand à rue du Cerf
rue Lavoisier . de avenue Aristide Briand à rue Schwilgué
rue G. Zierdt. de avenue Aristide Briand à rue Schwilgué

- RUE FRANKLIN
de rue des Alpes à rue de la Filature
D66. de boulevard du Président Roosevelt à quai de la Cloche
rue du Fer.
- RUE DES BONNES GENS
de rue de l'EST à quai de l'Alma
de rue Zuber à Porte de Bâle
- PORTE DE BALE
rue de Bâle. de Porte de Bâle à rue du Parc
rue Louis Pasteur. rue de la Somme à Porte de Bâle

:

- **Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La circulation est interdite sur la piste cyclable ;**
- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est restreinte sur 1 couloir et est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise GROLLEMUND LABOROUTES chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 09/11/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- GROLLEMUND LABOROUTES
- Madame la Maire

- 422-MW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.